

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE N°2018T200
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur les RD 40, 281, 178,553 et 525 dans le Département du GERS,
Sur la voie communale n°8 reliant la RD 281 à la RD 40 sur la commune de PEYRECAVE,
et les RD 88, 86E, 86, 25B et 25 dans le Département du TARN-ET-GARONNE

AD n° 2018/1266

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Maire de Peyrecave,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du Maire de Plieux en date du 13 juillet 2018,
Vu l'arrêté du Maire de Miradoux en date du 18 juillet 2018
Vu l'arrêté du Maire de Marsac en date du 22 juin 2018
Vu l'arrêté du Maire de Poupas en date du 17 août 2018
Vu l'arrêté du Maire de Lachapelle en date du 23 août 2018
Vu l'avis du Maire L'Isle-Bouzon en date du 17 août 2018
Vu l'avis du Maire de Saint-Clar en date du 17 août 2018
Vu l'arrêté du Maire de Flamarens en date du 24 août 2018
Vu l'avis favorable du Maire de Mansonville en date du 14 août 2018
Vu l'avis favorable du Maire de Gramont en date du 27 août 2018

Considérant la demande du Comité Départemental de Cyclisme FFC pour l'organisation du championnat Régional d'Occitanie CLM le 1^{er} septembre 2018, sollicitant un usage privatif de la chaussée durant la manifestation,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur les RD 40, 281, 178.553 et 525 dans le Département du Gers, la voie communale n°8 reliant la RD 281 à la RD 40 sur la commune de Peyrecave, et les RD 88, 86E, 86, 25B et 25 dans le Département de Tarn-et-Garonne pendant la durée de la course Championnat Régional d'Occitanie contre la montre FFC.

ARRETEMENT

Article 1 : Le samedi 1^{er} septembre 2018, de 8h à 18h, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et riverains, sur les routes suivantes (voir plan joint) :

❖ Voies communales

Commune de Peyrecave : voie communale n°8 reliant la RD 281 à la RD 40

❖ Routes départementales :

=> Département du Gers :

- * RD 40 des PR 61+27 (carrefour D 178) à 70+328 dont l'agglomération de Peyrecave des PR 70+25 à 70+328
- * RD 281 des PR 4+532 (carrefour D40) à 5+198 (limite Département Tarn-et-Garonne) dont l'agglomération de Peyrecave des PR 4+532 à 4+822
- * RD 178 des PR 2+1009 (carrefour D40) à 3+285 (limite Département de Tarn-et-Garonne)
- * RD 553 du PR 0+000 au PR 2+486
- * RD 525 du PR 0+000 au PR 4+256 (carrefour D40)

=> Département du Tarn-et-Garonne :

- * RD 88 du PR 0+000 (carrefour avec la RD 25) au PR 11+925 (carrefour avec la RD 3)
- * RD 86 E du PR 0+000 (carrefour avec la RD 11) au PR 2+120 (limite avec le département du Gers)
- * RD 86 du PR 6+620 (carrefour avec la RD 11) au PR 9+385 (fin de section de route départementale)
- * RD 25 B du PR 0+000 (carrefour avec la RD 25) au PR 1+443 (limite avec le département du Gers)
- * RD 25 du PR 0+000 (limite avec le département du Gers) au PR 6+790 (carrefour avec la RD 11)

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée, dans les 2 sens, par (voir plan joint) :

Département du Gers :

- * la RD 953 des PR 4+350 à 26+318 (limite Département Tarn-et-Garonne) dont les agglomérations de l'Amarens des PR 6+868 à 7+360, de Miradoux des PR 10+940 à 11+995, de L'Isle Bouzon des PR 19+987 à 20+264 et de Saint-Clar des PR 25+481 à 26+318,
- * la RD7 des PR 28+327 à 28+606 en agglomération de Saint-Clar,
- * la RD 13 des PR 0+000 à 3+370 dont l'agglomération de Saint-Clar des PR 0+000 à 0+213
- * la RD 18 des PR 0+000 à 2+665

Département du Tarn-et-Garonne :

- * la RD 11 du PR 0+000 (limite avec le département du Gers) au PR 11+465 (carrefour avec la RD 3) dont l'agglomération de Poupas des PR 5+270 au 5+770.
- * la RD 3 des PR 48+225 (carrefour avec la RD 11) au PR 50+096 (carrefour avec la RD 88) dont l'agglomération de Mansonville des PR 49+605 à 50+000.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera :

- Pour le Département du Gers :

- installée le vendredi précédent la manifestation par le SLA (panneaux couchés),
- activée (panneaux relevés), maintenue et désactivée (panneaux couchés) par l'organisateur le jour de la manifestation,
- déposée par le SLA le lundi suivant la manifestation

- Pour le Département de Tarn-et-Garonne :

- mise en place et déposée par la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- et maintenue par l'organisateur de la course

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront dès enlèvement de celle-ci

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

Le Maire de Peyrecave,

Les Maires des communes de Plicux, Flamarens, Miradoux, L'Isle-Bouzon, Saint-Clar, Gramont, Marsac, Poupas, Lachapelle et Mansonville,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne,

Le Président de Fédération Française de Cyclisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours du Gers et du Tarn-et-Garonne et aux Directeurs départementaux des Territoires du Gers et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Auch, le 29 AOUT 2018
Le Président,

Par déléguation,

Le Directeur
Déplacements Infrastructures
Nathalie ROUGEOREILLE

Fait à Peyrecave, le 29 août 2018
Le Maire,

Fait à Montauban, le 28 08 2018
P/ Le Président,

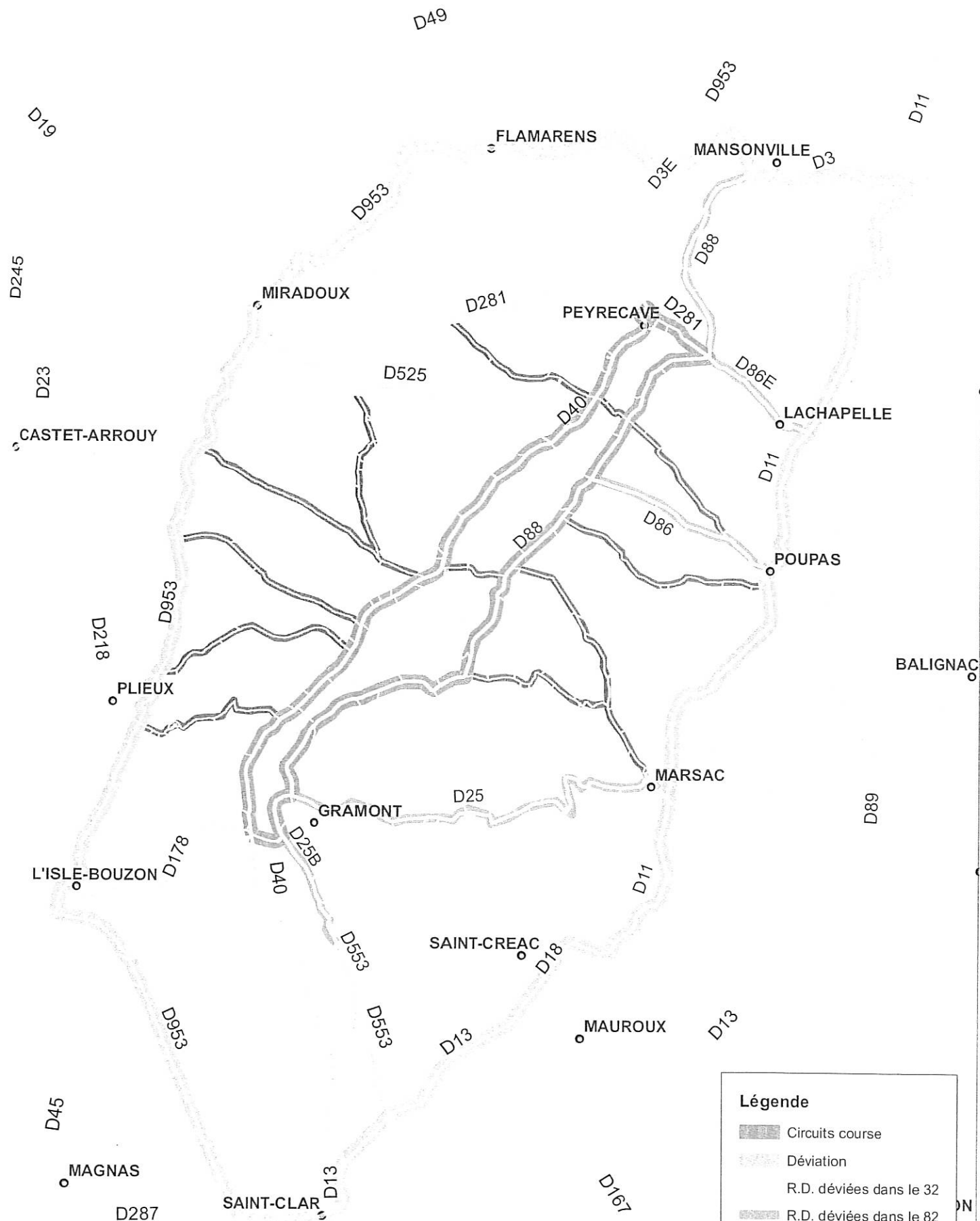
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public routier,
M. PISTOUILLET

Course cycliste PEYRECAVE

Déviations et routes barrées

DÉPARTEMENT
DU GERS

DGA investissements et Tr. vitales
Direction Déplacements Infrastructures



Légende

- Circuits course
- Déviation
- R.D. déviées dans le 32
- R.D. déviées dans le 82
- V.C. barrées dans le 32
- V.C. barrées dans 82
- Département du Gers